



Avec 10 € par mois, vous nous permettez chaque mois de porter secours à des enfants en grand danger.

Créancier : La Chaîne de l'Espoir - 8 rue Maria Helena Vieira da Silva - CS 11417 - 75993 Paris Cedex 14

ICS : FR72ZZZ415426 - **Objet du mandat :** soutien régulier aux actions de La Chaîne de l'Espoir - **Type d'encaissement :** récurrent

Référence Unique du Mandat : celle-ci me sera communiquée à l'enregistrement de mon mandat.

OUI, je veux soutenir durablement les actions que mène La Chaîne de l'Espoir :

1150100

10 € par mois

(mon don me reviendra réellement à 2,50 € par mois après déduction fiscale)

15 € par mois

(mon don me reviendra réellement à 3,75 € par mois après déduction fiscale)

20 € par mois

(mon don me reviendra réellement à 5 € par mois après déduction fiscale)

..... € par mois

(autre montant à ma convenance)

「**PRÉLÈVEMENT**
LE 10 DU MOIS」

Je souhaite que mon premier prélèvement ait lieu au mois de : 2015 (par défaut, dès que possible).

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB)

IBAN :

BIC :

Date :

Signature :

MES COORDONNÉES

M^{me} M^{lle} M.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. :

E-mail :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Chaîne de l'Espoir à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Chaîne de l'Espoir. Le premier versement pourra avoir lieu au plus tôt 2 jours après signature du présent document. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant au siège de l'association. Vos coordonnées resteront à l'usage exclusif de La Chaîne de l'Espoir.

RÉDUCTION FISCALE

- Pour les particuliers : si vous êtes imposable, 75 % du montant de vos dons sont déductibles de votre impôt sur le revenu dans la limite de 529 €. Au-delà de cette somme, vous bénéficiez de la réduction de 66 %, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable (en cas de dépassement, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes). Art. 200 du code général des impôts.
- Pour les entreprises : 60 % dans la limite de 0,5 % du C.A. hors taxe. Art. 238 bis du code général des impôts.